

# GE\_GERICHTE A/1316/2016 vom 24. Mai 2016

GE Cour de justice, 2016-05-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_1316\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1316_2016)

FR: GE\_GERICHTE A/1316/2016 du 24 mai 2016

IT: GE\_GERICHTE A/1316/2016 del 24 maggio 2016

## Erwägungen

### E. 1

Monsieur A\_\_\_\_\_, né le \_\_\_\_\_ 1978, est détenu à l'établissement B\_\_\_\_\_. Il fait l'objet d'une mesure de traitement institutionnel en milieu fermé ordonnée le 26 mai 2009 par la chambre d'accusation de Genève, du fait de son irresponsabilité sur le plan pénal, et prolongée depuis lors par le Tribunal d'application des peines et mesures (ci-après : TAPEM). Il fait par ailleurs l'objet d'une mesure de curatelle de portée générale.

### E. 2

Par courrier du 23 avril 2016, mis à la poste le 29 avril 2016, M. A\_\_\_\_\_ a adressé à la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative) un recours contre « la décision » de la direction de B\_\_\_\_\_ de « voler son thermos » le 3 avril 2016. Cet objet lui avait été confisqué illégalement par un gardien et malgré une mise en demeure formelle il ne lui avait pas été restitué dans le délai imparti au 13 avril 2016.

### E. 3

Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera perçu ni aucune indemnité de procédure octroyée. \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.